



**AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARCELLE BA n° 338 SISE 1 RUE EMILE KHAN
A LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2**

Décision n° 2024-91

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale n° 2015-245 en date du 26 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM pour l'installation de communications électroniques sur la parcelle BA n° 338 sise 1 rue Emile Khan,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 22 octobre 2015,

VU l'avenant de transfert de la convention à la Société CELLNEX FRANCE en date des 12 avril 2017,

VU les avenants en date des 16 décembre 2019 et 2 février 2023,

VU le courrier en date du 27 mars 2023 sollicitant le transfert de la convention d'occupation à la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2,

CONSIDERANT que seul le bénéficiaire de la convention est modifié, les autres termes restent inchangés,

DECIDE

D'AUTORISER le transfert de la convention d'occupation du domaine public à la Société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2, domiciliée 3 Boulevard Sébastopole 75001 PARIS pour l'installation sise sur la parcelle BA n° 338, 1 rue Emile Khan à Sainte Geneviève des Bois.

DIT que les termes de la convention et des avenants des 16 décembre 2019 et 2 février 2023 restent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

